

Aides au retour à l'emploi

Afin d'aider les Tourquennois qui retrouvent un emploi, la Ville a mis en place un dispositif pour financer les frais de garde, de restauration et d'activités périscolaires des enfants.

« Les modes de garde d'enfants, la fréquentation de l'accueil périscolaire avant et/ou après l'école, ou l'inscription aux restaurants scolaires sur le temps de l'interclasse ne doivent pas constituer un frein au retour à l'emploi »

Gérald DARMANIN, Maire de Tourcoing

Comment et combien ?

- 50 € par mois et par enfant, pendant 3 mois (dans la limite d'une fois par an) pour les usagers des structures municipales petite enfance (crèche et halte-garderie).
- Remboursement intégral des factures de services périscolaires des écoles (activités périscolaires, restauration scolaire...) pendant 3 mois (dans la limite d'une fois par an). Le remboursement se fera sur votre compte a posteriori.

Pour qui ?

- Être domicilié à Tourcoing depuis au moins 6 mois.
- L'un des deux parents a repris un emploi depuis au moins 3 mois.
- Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser 2 fois le SMIC pour un couple et 1,5 fois le SMIC pour une personne seule.
- La famille doit : soit être inscrite dans une structure municipale (crèche ou multi-accueil) ; soit employer une assistante maternelle indépendante ; soit être inscrite aux activités périscolaires dispensées à Tourcoing.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Justificatif de domicile attestant une domiciliation depuis 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité,...).
- Justificatif de reprise d'activité : contrat de travail (un ou plusieurs CDD totalisant une durée minimum de 3 mois sans interruption, CDI) ou justificatif de création d'entreprise (extrait K bis).
- Justificatif des revenus du ménage : fiches de paye des 3 derniers mois des membres du foyer.
- Justificatif de paiement des prestations de garde de jeunes enfants : fiches de paye d'une assistante maternelle ou factures acquittées des structures d'accueil municipales (crèche, multi-accueil) ; prestations périscolaires : factures acquittées (restauration scolaire, garderie...) depuis la reprise du travail.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Où transmettre le dossier ?

A la Régie municipale ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 (12h00 le jeudi)

À noter :

La demande d'aide doit être formulée dans un délai de 6 mois maximum après la reprise du travail.

Régie municipale
Centre municipal Isabelle Villez - 59200 Tourcoing
30 avenue Millet - Rez-de-jardin
03 59 63 40 80

Vous cherchez un emploi ? Consultez la page "Tourcoing recrute" !

[Tourcoing recrute \(/tourcoing-recrute\)](#)